



## **Règlement fixant les conditions d'attribution des aides territoriales destinées à la production d'énergies renouvelables et à la sortie du fioul**

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>I. Présentation des aides</b> .....	5
<b>A. La subvention Déclic'EnR</b> .....	5
1. Les bénéficiaires et les dépenses éligibles .....	5
2. Les critères d'attribution .....	5
i. Pour les études.....	5
ii. Pour les travaux.....	6
3. Accompagnement et montant de la subvention EnR.....	6
<b>B. La prime sortie du fioul</b> .....	7
1. Les bénéficiaires et les dépenses éligibles .....	7
2. Les critères d'attribution .....	7
3. Accompagnement et montant de la prime .....	8
<b>II. Les critères techniques applicables aux travaux</b> .....	8
<b>III. Engagements du bénéficiaire</b> .....	9
<b>IV. Procédure de la demande de subvention</b> .....	9
<b>V. Conformité et contrôles</b> .....	11
<b>VI. Promotion du dispositif</b> .....	11
<b>VII. Entrée en vigueur</b> .....	12

## Préambule

Face aux défis à relever en matière de transition énergétique, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'est engagé dans le cadre de son Schéma Directeur des Energies à œuvrer pour la réduction des consommations énergétiques sur son territoire et l'accélération de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Pour ce faire, les aides proposées via le guichet unique de la rénovation de l'habitat baptisé « **Seine Ouest Rénov'** » intègrent désormais un panel plus élargi de dispositifs d'énergies renouvelables subventionnables.

Seine Ouest Rénov' est la porte d'entrée unique pour toutes les demandes d'aides liées à la rénovation de l'habitat : rénovation énergétique, remise aux normes, adaptation à la perte de mobilité, installation d'équipements d'énergies renouvelables. Ce point d'entrée unique permet ainsi une orientation rapide des habitants vers la structure la plus à même de les conseiller ou accompagner en fonction de leurs besoins et de leur profil (statut d'occupation, ressources...).

En effet, plusieurs services d'accompagnement sont proposés gratuitement aux habitants du territoire et plusieurs aides financières sont attribuées par l'intercommunalité Grand Paris Seine Ouest sans condition de ressources (notamment pour la rénovation énergétique).

Les services proposés par GPSO sont :

- **L'Agence Locale de l'Energie et du Climat**, association fondée en 2008 par GPSO dans la volonté de lutter contre le changement climatique et d'engager concrètement la transition énergétique de son territoire, accompagne les habitants du territoire dans le cadre de ses missions :
  - Informer et sensibiliser le public aux enjeux énergétiques et climatiques ;
  - Conseiller et accompagner les maîtres d'ouvrage professionnels comme particuliers désireux de diminuer leurs consommations d'énergie et leur impact sur l'environnement ;
  - Accompagner les propriétaires occupants dans leurs demandes de subvention auprès de GPSO pour la rénovation énergétique de leurs logements (sauf en cas d'éligibilité à l'Opération Habitat Qualité).
  
- **L'Opération Habitat Qualité** est un Programme d'Intérêt Général mis en œuvre par GPSO avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat. Elle permet, sur une durée limitée, d'offrir un soutien technique, une ingénierie financière complète et des subventions renforcées à plusieurs publics cibles :
  - Les copropriétés retenues après appel à projet et menant des travaux de rénovation énergétique ambitieux ;
  - Les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement ;
  - Les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement (sous conditions de conventionnement du loyer) ;
  - Les propriétaires ou locataires souhaitant adapter leur logement à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
  - Les propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réhabiliter un logement indigne/insalubre.

Le présent règlement détermine les conditions d'attribution des aides financières de Grand Paris Seine Ouest pour la mise en place d'installations d'Energies Renouvelables ou le changement d'une chaudière au fioul à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les aides de Grand Paris Seine Ouest sont cumulables avec les aides locales et nationales dans le respect de leurs conditions d'attribution.

**Point d'alerte** : les aides financières publiques doivent obligatoirement être sollicitées en amont de la réalisation des études et des travaux. Seuls l'accusé de réception de la demande de subvention et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme nécessaire le cas échéant (permis de construire, déclaration préalable) permettent l'engagement des travaux.

## I. Présentation des aides

### A. La subvention Décllic'EnR

#### 1. Les bénéficiaires et les dépenses éligibles

**Bénéficiaires** : les logements individuels (maisons) et les copropriétés dans l'habitat privé.

**Dépenses éligibles à la subvention ENR de l'Etablissement Public Territorial** :

- Les études (faisabilité, adaptation aux contraintes ABF, ensoleillement, structure ...) avec ou sans travaux. Seules les études en amont du projet EnR sont éligibles ;
- Les travaux :
  - o De préparation d'une toiture : Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux permettant de rendre le projet compatible à l'installation solaire photovoltaïque ou solaire thermique, à savoir les coûts suivants de désamiantage de la toiture ; renforcement de toitures ; couverture permettant l'installation solaire et/ou reprise de l'étanchéité et/ou de l'isolation ;
  - o Les travaux d'installation : pour une nouvelle installation d'EnR ou l'extension d'une installation existante.

En cohérence avec son schéma Directeur des Energies, l'EPT Grand Paris Seine Ouest oriente ses aides vers les équipements suivants :

- Solaire photovoltaïque ;
- Solaire thermique ;
- Système solaire combiné ;
- Géothermie de surface (hors raccordement aux réseaux de chaleur) ;
- Autres solutions innovantes : éolien de toit ... étudiées au cas par cas.
- Le raccordement à un réseau de chaleur pour les copropriétés : les copropriétés neuves dont les besoins de chauffage sont supérieurs à 30kW ou les copropriétés existantes renouvelant leur installation de chauffage dont la puissance est supérieure à 30kW et dans le périmètre de raccordement à un réseau de chaleur classé, doivent étudier en priorité la possibilité de se raccorder à ce réseau de chaleur.

Pour bénéficier de la Subvention Décllic'EnR, elles doivent apporter la preuve qu'elles en ont préalablement fait la demande de raccordement par une attestation du gestionnaire de réseau :

- o En cas de raccordement, les copropriétés peuvent être éligibles à la subvention Décllic'EnR pour les panneaux solaires ou d'autres solutions innovantes ;
- o En cas de refus du gestionnaire de raccorder les copropriétés, elles sont éligibles à toutes les subventions Décllic'EnR.

Les PAC aérothermique, le branchement à un réseau de chaleur urbain et les chaufferies au bois ne sont pas éligibles à la subvention Décllic'EnR.

#### 2. Les critères d'attribution

##### i. Pour les études

- Être particulier, propriétaire occupant de sa résidence principale ou secondaire, ou propriétaire bailleur d'une résidence située sur le territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ou syndicat de copropriété située sur le territoire ;

- Etude (s) réalisée (s) en lien direct avec un projet futur d'installation EnR : étude de faisabilité, adaptation aux contraintes ABF, étude d'ensoleillement, étude structure. Un devis spécifique à l'installation EnR devra être prévu dans le cas d'une opération de maîtrise d'œuvre globale.
- Ne pas avoir déjà bénéficié dans les deux dernières années d'une subvention Déclic'EnR sur le même bâtiment et pour le même projet.

**ii. Pour les travaux**

- Être particulier, propriétaire occupant de sa résidence principale ou secondaire, ou propriétaire bailleur d'une résidence située sur le territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ou syndicat de copropriété située sur le territoire ;
- Ne pas être en situation de passoire thermique (*E, F et G du DPE après travaux, sur présentation d'une évaluation énergétique réalisée par un conseiller Seine Ouest Rénov, d'un DPE réalisé par un diagnostiqueur ou d'un audit réalisé par un Bureau d'étude thermique*) ou prévoir des travaux d'isolation en parallèle des travaux d'installation d'équipements EnR pour atteindre un niveau de DPE minimum D après travaux ; De même, pour les bâtiments sous contrainte ABF rendant impossible la réalisation préalable d'isolation, un justificatif sera demandé. Des dérogations seront possibles pour les bâtiments ayant des contraintes patrimoniales rendant impossible l'isolation des façades.
- Attester l'atteinte du niveau HPE « Haute Performance Energétique », THPE « Très Haute Performance Energétique » ou supérieur est nécessaire par la réalisation d'une étude thermique pour les constructions neuves soumises à la réglementation Environnementale (RE) 2020 obligeant l'installation d'un équipement ENR ;
- Réaliser des travaux par un installateur ayant une qualification RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » sauf les exceptions pour lesquelles aucune qualification RGE n'est exigée (le seul cas accepté est celui de l'auto-installation pour le photovoltaïque uniquement et dans le respect des normes) ;
- Respecter les caractéristiques techniques des équipements ;
- Approuver, en assemblée générale, les travaux et le devis pour les copropriétés ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié dans les deux dernières années d'une subvention Déclic'EnR sur le même bâtiment et pour le même équipement.

**3. Accompagnement et montant de la subvention EnR**

**Accompagnement** : financier (GPSO) et technique (Alec)

**Montant de l'aide** : les opérations sont subventionnées à hauteur de 30% du montant HT avec un plafond défini comme suit :

Type de logement	Installations	Etudes		Travaux	
		Taux	Plafond de subvention	Taux	Plafond de subvention
<b>Installations collectives, dans une copropriété</b>	<b>Géothermie de surface</b>	30%	5 000 €	30%	15 000 €

	<b>Solaire photovoltaïque</b>	30%	4 000 €	30%	15 000 €
	<b>Solaire thermique</b>	30%	3 000 €	30%	12 000 €
	<b>Projet innovant</b>	30%	3 000 €	30%	10 000 €
<b>Installations individuelles, dans une maison ou un appartement</b>	<b>Chauffe-eau solaire en maison</b>	30%	500 €	30%	1 000 €
	<b>Géothermie de surface</b>	30%	3 000 €	30%	6 000 €
	<b>Solaire photovoltaïque</b>	30%	500 €	30%	4 000 €
	<b>Système solaire combiné en maison</b>	30%	1 000 €	30%	4 000 €
	<b>Projet innovant</b>	30%	3 000 €	30%	5 000 €

Le montant de la subvention pour les études est un plafond global pour toutes les études nécessaires dans le cadre du projet.

Cette subvention est cumulable avec d'autres aides existantes sous réserve du respect des règles de cumul des aides publiques. Le demandeur doit préciser les autres aides publiques sollicitées ainsi que les montants obtenus.

Les aides cumulées ne pourront dépasser 100 % du montant des dépenses.

## **B. La prime sortie du fioul**

### **1. Les bénéficiaires et les dépenses éligibles**

**Bénéficiaires** : propriétaires de logements individuels (maison) et syndicats des copropriétaires (copropriété)

**Dépenses éligibles à la prime de l'Etablissement Public Territorial** : remplacement d'un chauffage au fioul avec retrait de la chaudière et dépose de la cuve pour :

- Un système solaire combiné ;
- Une PAC géothermique ;
- Une chaudière gaz à condensation ;
- Le raccordement à un réseau de chaleur urbain pour les bâtiments non obligés de se raccorder à un RCU classé (les obligés sont *les bâtiments neufs dont les besoins de chauffage sont supérieurs à une puissance (30kW ou plus) ou les bâtiments renouvelant leur installation de chauffage dont la puissance est supérieure à une puissance (30kW ou plus) dans le périmètre de développement prioritaire du réseau classé*).

### **2. Les critères d'attribution**

- Particulier, propriétaire occupant de sa résidence principale ou secondaire, ou propriétaire bailleur d'une résidence située sur le territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest ou syndicat des copropriétaires située sur le territoire ;
- Réaliser des travaux par un installateur ayant une qualification RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » ;
- Respecter les caractéristiques techniques des équipements ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié dans les deux dernières années d'une subvention Déclic'EnR sur le même bâtiment et pour le même équipement.
- Approuver, en assemblée générale, les travaux et le devis en cas de suppression d'une chaudière collective au fioul en copropriété.
- L'inactivation de la cuve et fournir la preuve du traitement de la cuve à fioul dans le respect des règles environnementales.

### 3. Accompagnement et montant de la prime

**Accompagnements** : financier (GPSO) et technique (Alec)

**Montant de l'aide** : les opérations sont subventionnées comme ci-dessous.

	Prime sortie du fioul				
	Logements en copropriété				Logements individuels
	n < 20	[20 ; 60[	[60 ; 80[	n > 80	
<b>Montant de la prime</b>	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15.000 € + 100 € par logement supplémentaire à partir de 80 logements, avec un plafond à 100 logements.	1 000 €

Le demandeur peut cumuler la prime sortie du fioul avec les aides nationales et régionales, ainsi que la subvention Déclic'EnR, mais uniquement pour les équipements concernés par cette dernière. Le cumul sera donc impossible pour le raccordement gaz ou les personnes soumises à l'obligation de raccordement à un RCU classé.

Le demandeur doit s'assurer du respect des règles de cumul des aides publiques (locales et nationales). Les aides ne pourront dépasser le montant des dépenses.

Le demandeur a l'obligation de préciser à l'EPT les autres aides publiques sollicitées.

## II. Les critères techniques applicables aux travaux

### ➤ Chauffe-eau solaire :

Profil de soutirage M : efficacité énergétique sup ou égale à 36%

Profil de soutirage L : efficacité énergétique sup ou égale à 37%

Profil de soutirage XL : efficacité énergétique sup ou égale à 38%

Profil de soutirage XXL : efficacité énergétique sup ou égale à 40%

Surface minimum de capteurs : 2 m<sup>2</sup>

➤ **Système solaire combiné :**

Efficacité énergétique saisonnière sup ou égale à 82%

Surface minimum de capteurs : 8 m<sup>2</sup>

➤ **Pompe à chaleur :**

Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage sup ou égale à 126% si elle fonctionne à basse température ou sup ou égale à 111% si elle fonctionne à moyenne ou haute température

➤ **Panneaux solaires photovoltaïques :**

Le matériel doit être certifié EN61215 pour les panneaux solaires en silicium cristallins, ou EN61646 pour les panneaux solaires à couches minces.

### III. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les caractéristiques des travaux indiquées dans le règlement ;
- Insérer le projet dans son environnement architectural et paysager, conformément aux lois et règlements en vigueur en la matière. Pour cela il doit respecter les caractéristiques des travaux telles qu'indiquées dans l'autorisation d'urbanisme délivrée par sa mairie ou dans la déclaration de forage si le projet le nécessite (modification de l'aspect extérieur du bâtiment ou forage supérieur à 10m pour la pompe à chaleur) ;
- Utiliser les fonds pour les travaux tels que décrits dans son dossier. L'EPT Grand Paris Seine Ouest pourra demander le remboursement des fonds versés s'il s'avère que ces derniers n'ont pas été utilisés conformément au dossier de subvention.
- Autoriser l'Etablissement Public Territorial à effectuer une visite de vérification des travaux et prendre des photos qu'il pourra exploiter pour promouvoir ce dispositif de subvention.
- Réaliser les travaux dans le respect des règles environnementales.
- Préciser à l'EPT les autres aides publiques sollicitées ainsi que les montants accordés. Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser le montant des dépenses.

### IV. Procédure de la demande de subvention

#### ❖ ETAPE 0

Avant l'envoi du dossier, il est demandé de contacter au préalable un conseiller Seine Ouest Rénov' pour faciliter votre démarche et vous accompagner – de façon neutre, gratuite et indépendante – dans votre projet (par téléphone 0 800 10 10 21 ou en remplissant le formulaire de contact sur [Seine Ouest Rénov', le guichet unique de la rénovation de l'habitat | Grand Paris Seine Ouest](#)

#### ❖ ETAPE 1

Avant de commencer les travaux, le maître d'ouvrage demandeur sollicite l'aide de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest par l'envoi à son conseiller Seine Ouest Rénov' :

- Du formulaire de demande joint à ce règlement, complété et signé ;
- Du présent règlement daté et signé ;
- Des pièces suivantes :
  - o Un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ;
  - o L'autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie lorsque les travaux sont soumis à autorisation par la loi, par exemple en cas de travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment (le récépissé de dépôt en mairie ne suffit pas) ;
  - o L'avis de déclaration pour la pompe à chaleur si le forage est supérieur à 10m ;
  - o Le devis de l'installateur daté et signé par l'installateur et le maître d'ouvrage (ou son représentant), avec mentions :
    - De la certification de l'installateur,
    - De la certification ou performance de l'équipement,
    - Du détail des coûts de la main d'œuvre et du matériel,
  - o L'attestation que le projet atteint bien le niveau HPE ou THPE ou supérieur (d'après l'étude thermique obligatoire pour une construction neuve avec la RE 2020).
  - o L'attestation du gestionnaire de réseau le cas échéant ;
  - o L'évaluation énergétique, le nouveau DPE ou l'audit.

## ❖ **ETAPE 2**

L'Etablissement Public Territorial instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de trois semaines.

Le demandeur est libre de commencer les travaux après avoir reçu l'accusé de réception confirmant que son dossier est complet. Néanmoins, cet accusé de réception ne vaut pas garantie d'obtention de la subvention.

## ❖ **ETAPE 3**

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention est votée après délibération du bureau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur, avec un bordereau de fin de travaux à faire remplir par l'installateur après travaux.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'Etablissement Public Territorial sur cette ligne budgétaire. Toute demande de subvention recevable qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles pourra faire l'objet d'une attribution en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1.

Le demandeur ne pourra bénéficier de deux subventions de même nature (études, travaux) au cours de la même année.

#### ❖ **ETAPE 4**

Après exécution des travaux et réception de la notification d'attribution de la subvention, le bénéficiaire adresse à l'Etablissement Public Territorial ou à son Conseiller Seine Ouest Rénov' :

- Une copie de la facture (conforme au devis) acquittée signée par l'installateur et faisant apparaître :
  - Le détail des coûts de pièces et de main d'œuvre ;
  - Les caractéristiques de l'équipement installé ;
  - La date de paiement acquitté ;
  - Si la facture ne porte pas exclusivement sur les travaux éligibles à la subvention isolation de l'Etablissement Public Territorial, les coûts de pièces et main d'œuvre relatifs à ces travaux doivent apparaître de manière distincte ;
- L'attestation de fin de travaux, fournie par GPSO avec la notification d'attribution, complétée et signée par l'installateur et par l'utilisateur ;
- Si possible une photo des travaux en cours ou réalisés, pour améliorer la communication sur ce dispositif.

#### ❖ **ETAPE 5**

Après vérification de la conformité de l'ensemble des pièces fournies et après contrôle sur place éventuel, l'Etablissement Public Territorial effectue le versement de la subvention au maître d'ouvrage par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

### **V. Conformité et contrôles**

Le versement de la subvention est conditionné par la conformité des travaux réalisés avec le devis présenté (et le cas échéant avec l'autorisation d'urbanisme délivrée) et la transmission des documents demandés à l'étape 4 ci-dessus.

L'installation pourra faire l'objet d'un contrôle sur les lieux par les services communautaires ou par un tiers mandaté par ces derniers.

### **VI. Promotion du dispositif**

Le demandeur qui bénéficie de la subvention autorise l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest à prendre des photographies de l'installation et de les utiliser dans le cadre de la promotion de ses actions et de ses habitants en matière de développement durable. Il peut lui-même prendre ces photos pendant ou après les travaux et les envoyer par courriel au service instructeur.

L'Agence Locale de l'Energie « Grand Paris Seine Ouest Energie », qui est le partenaire privilégié de l'Etablissement Public Territorial pour promouvoir ce dispositif et conseiller les bénéficiaires éventuels, pourra contacter le demandeur pour envisager une éventuelle visite afin de servir d'exemple à d'autres personnes intéressées.

## VII. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur et remplace le règlement précédent à compter du 1er janvier 2025.

Il s'applique à toute demande effectuée à partir de cette date, l'ancien règlement s'appliquant à toute demande effectuée avant cette date, cachet de la poste faisant foi (à réception du dossier complet).

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution pour effectuer les travaux et présenter le bordereau de fin de travaux correctement renseigné et la facture. Passé ce délai, la subvention sera caduque et annulée.

Approuvé le :

Signature du bénéficiaire de la subvention  
précédée de la mention « Lu et approuvé » :